



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU
25 FEVRIER 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt cinq février deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard Ramond, et à la suite de la distribution faite par Monsieur le Maire le 19 février 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, Corinne ARCHAMBAULT, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE

REPRESENTES : Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

ABSENT : Fabrice MATTEI

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-017	Urbanisme Servitude SCP parcelle AE N°585
-----------------------------	---------------------------------------------------------

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Société du Canal de Provence a conclu le 5 mars 1981 avec la société Beaudoux, une convention de servitude sur la parcelle AE N°175, nouvellement cadastrée AE N°585, pour le passage d'une canalisation sur 24 mètres linéaires. La commune ayant acquis cette parcelle la SCP souhaite régulariser cette situation par le biais d'un acte notarié.

La servitude est consentie pour un montant de quinze centimes d'euro.

Les frais notariés sont pris en charge par la SCP.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, ou le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié lié à cette servitude et tout document lié à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE monsieur le Maire, ou le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à cette vente et notamment l'acte notarié concédant à la SCP une servitude de passage pour une canalisation sur la parcelle AE N°585

DIT que les frais notariés seront à la charge de la SCP

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme


Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND